



CHAMPIONNAT INTERCLUB SENIORS Comité Départemental 37 REGLEMENT GENERAL Saison 2009-2010	Page : 1/4
	Réf : CD37/INTERCLUBS/001
	Date : 09/2009

Préambule

Tous les points non abordés directement dans le présent règlement sont traités dans le règlement du Championnat de France Interclubs (dernière édition en vigueur).

Article 1 : Généralités

Le championnat Interclubs Départemental d'Indre et Loire (CID37) est réparti, dans la mesure du possible, sur 2 divisions (D1 et D2). Chaque division ne pourra pas comporter plus de 8 équipes. La D1 sera constituée d'une poule unique de 4 à 8 équipes. La D2 pourra être composée de plusieurs poules de répartition géographique. Chaque poule ne pourra excéder le nombre de 8 équipes.

Pour la saison 2009-2010, la répartition se fera en fonction du niveau des équipes engagées la saison précédente et du niveau estimé des nouvelles équipes. 2 équipes d'un même club ne pourront pas être réparties dans une même poule (sauf constitution d'une seule division).

La Poule de D1 comprendra les équipes désirant faire partie du championnat officiel et donc désireuses de disputer l'accession au Championnat InterClubs Régional de division 3. Ces équipes s'engagent à participer aux **matchs de barrage qui auront lieu les 08 et 09 mai 2010** et si elles sont sélectionnées, à inscrire une équipe en Régional 3 la saison prochaine.

La ou les poule(s) de D2 garderont la forme initiale : un Championnat InterClubs amical.

Dans la mesure du possible, toutes les équipes d'une même poule se rencontrent 2 fois dans la saison. Une équipe reçoit une fois chaque adversaire de sa poule. Réciproquement, elle se déplace chez chaque adversaire de sa poule. La date et heure des rencontres seront choisies librement entre les 2 capitaines d'équipes selon des périodes déterminées (Cf. calendrier du Championnat Interclubs Départemental 37 saison 2009-2010). En cas de désaccord entre les 2 équipes, le problème sera porté à la connaissance du responsable du CID37 qui s'efforcera de trouver une solution.

Tous les matchs se joueront au meilleur des 3 sets de 21 points en tie-break, selon les nouvelles règles en vigueur.

A l'issue de la saison, il sera établi un classement hiérarchique des équipes dans chaque division.

Article 2 : Accession et relégation des équipes

L'équipe classée 1^{ère} de la D1 participera à une journée d'accession à la Régionale 3 (Cf. Règlement général du Championnat Interclubs Senior LCBa).

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de D2 accéderont (si elles le souhaitent) à la D1 la saison suivante.

Les équipes en bas de classement de D1 (autant que de places disponibles en D2) seront reléguées en D2 la saison suivante.

Article 3 : Nombre de matchs par rencontre

En D1, chaque rencontre consiste en 8 matchs : 2 simples hommes, 2 simple dames, 1 double hommes, 1 double dames, et 2 double mixte.

En D2, chaque rencontre consiste en 7 matchs : 3 simples hommes, 1 simple dames, 1 double hommes, 1 double dames, et 1 double mixte.



CHAMPIONNAT INTERCLUB SENIORS Comité Départemental 37 REGLEMENT GENERAL Saison 2009-2010	Page : 2/4
	Réf : CD37/INTERCLUBS/001
	Date : 09/2009

Article 4 : Composition des équipes et liste des joueurs qualifiés

Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, vétérans (les 3 catégories étant autorisées médicalement à jouer en senior) ou seniors régulièrement licenciés au club engagé.

Au plus tard le **18 octobre 2009**, chaque club doit faire parvenir au responsable du CID37, la liste des titulaires (3 joueurs et 3 joueuses en D1, 3 joueurs et 2 joueuses en D2), dont il demande la qualification pour toutes ses équipes évoluant dans le CID37.

Ces joueurs et joueuses devront :

- être autorisés à jouer en compétition,
- être surclassés en senior en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
- être en conformité avec le règlement en vigueur pour les joueurs étrangers non-assimilés,
- être en conformité avec le règlement en vigueur pour les joueurs mutés.

Tous cela, au plus tard la veille de la compétition.

Une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matchs d'une rencontre ne pourra pas être validée et l'équipe sera donc déclarée forfait.

Les demandes de qualification des équipes s'effectueront sur un formulaire spécifique et seront adressées au responsable du Championnat Interclubs Départemental 37 :

Franck CHERRIER
42, rue Croix Pasquier
37 100 TOURS
cherrier.franck@wanadoo.fr

Article 5 : Joueurs supplémentaires

Les joueurs et joueuses qui n'apparaissent pas sur la liste des titulaires peuvent jouer s'ils sont en conformité avec l'article 4 du règlement la veille de la rencontre.

Article 6 : Hiérarchie des joueurs

L'ordre des joueurs alignés en simple est établi dans l'ordre :

- 1- selon le classement fédéral au 1^{er} septembre 2009, puis au 1^{er} février 2010
- 2- à classement égal, le capitaine de l'équipe aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.



CHAMPIONNAT INTERCLUB SENIORS Comité Départemental 37 REGLEMENT GENERAL Saison 2009-2010	Page : 3/4
	Réf : CD37/INTERCLUBS/001
	Date : 09/2009

Article 7 : Joueurs titulaires et remplaçants

Ne pourra plus être aligné dans une équipe de division inférieure un joueur titulaire ou non ayant disputé :

- 5 rencontres de division 1, 2 et 3 nationale
- 4 rencontres de division 1, 2 et 3 régionale
- 3 rencontres de division départementale

Article 8 : Nombre de matchs

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 6.

En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront choisis par le capitaine d'équipe dans l'ordre de hiérarchie croissante (d'abord le 2^{ème} SH puis le 1^{er} SH par exemple). **En D2 uniquement**, ils seront indiqués à l'équipe adverse avant le dépôt de la déclaration d'équipe.

Article 9 : Déroulement d'une rencontre

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe auprès de l'organisateur avant le début de chaque rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par l'organisateur après proposition des deux capitaines.

Article 10 : Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, l'organisateur peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un joueur qualifié conformément aux articles 4 et 5. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des 2 capitaines et de l'organisateur.

Article 11 : Barème des points sur l'ensemble des rencontres

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire : + 3 points	Nul : + 2 point	Défaite : + 1 point	Forfait : 0 point
-----------------------	-----------------	---------------------	-------------------

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de set gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Article 12 : Cas d'un match non joué

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21/0-21/0.

En cas de match non joué par les 2 équipes (double forfait volontaire), le score est évalué à 0/0-0/0. Le match est compté forfait pour les 2 équipes (0 point).

Dans le cas d'un match non joué (forfait) dans une rencontre suite à l'abandon sur blessure lors d'un match précédent, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite.

Dans le cas particulier d'un match non joué avec une équipe forfait volontaire et l'autre forfait involontaire, la première équipe se verra attribuer le résultat d'un match forfait tandis qu'une simple défaite sera attribuée à la seconde, le score étant évalué à 0/0-0/0.



CHAMPIONNAT INTERCLUB SENIORS Comité Départemental 37 REGLEMENT GENERAL Saison 2009-2010	Page : 4/4
	Réf : CD37/INTERCLUBS/001
	Date : 09/2009

Article 13 : Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire : + 1 point	Défaite : 0 point	Forfait : 0 point (match non joué)
----------------------	-------------------	--------------------------------------

Tous les matchs non forfait doivent être joués.

Article 14 : Droits d'engagements

Les droits d'engagements se montent à 10€par équipe.

Article 15 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées sur les feuilles de résultats transmises au responsable de la compétition.

Article 16 : Communication des résultats

L'organisateur d'une rencontre a la charge d'envoyer les résultats par courrier postal ou électronique, au responsable du CID37, avant la fin de la période définie pour cette rencontre.